



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 195

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS  
RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES  
EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

---

**Avis de motion donné le 9 novembre 2015  
Adopté le 14 décembre 2015  
En vigueur le 20 décembre 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau, le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement et le Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la Ville, aux abords de la rue Place de Ville, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, afin de hausser le montant des amendes en matière de stationnement de 38 \$ à 40 \$.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 195**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 9 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau*, R.C.A.3V.Q. 160, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

**2.** L'article 52 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.3V.Q. 144, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

**3.** Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, l'article 8 du *Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la Ville, aux abords de la rue Place de Ville*, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

2° à la date de sa promulgation.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau, le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement et le Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la Ville, aux abords de la rue Place de Ville, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, afin de hausser le montant des amendes en matière de stationnement de 38 \$ à 40 \$.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*